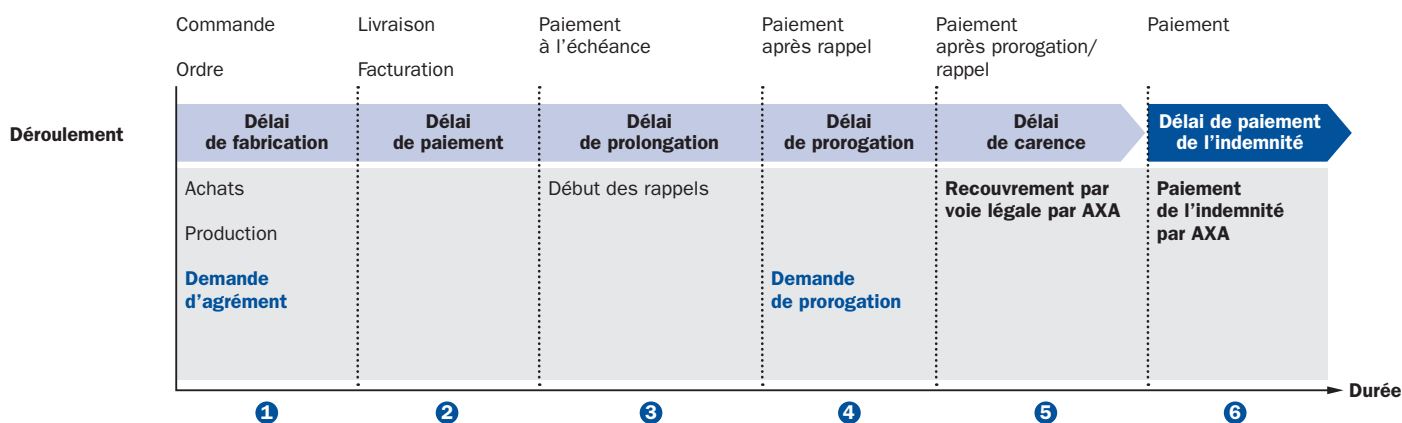


# La solution d'assurance-crédit complète



## 1 Délai de fabrication

Le délai de fabrication comprend l'ensemble de la durée, depuis la passation de la commande ou de l'ordre jusqu'à la livraison ou la facturation. Pendant ce délai, une demande d'agrément concernant les limites de crédit peut être adressée à AXA.

## 2 Délai de paiement

Le délai de paiement court de la date de facturation à la date d'échéance de la facture. Après expiration du délai de paiement, le cas peut déjà faire l'objet d'un mandat de recouvrement confié à AXA.

## 3 Délai de prolongation

Le délai de prolongation commence à courir à la date d'échéance de la facture et expire, dans le meilleur des cas, au paiement après rappel. A l'expiration du délai de prolongation, l'entreprise peut adresser à AXA une demande de prorogation ou engager la procédure de recouvrement. A compter de cette date, la créance est considérée comme douteuse et les nouvelles livraisons à l'acheteur en question ne sont pas couvertes.

## 4 Délai de prorogation

Le délai de prorogation permet de rallonger la période de rappel jusqu'à une date déterminée.

## 5 Délai de carence

Au plus tard à l'expiration du délai de prorogation, AXA introduit le recouvrement par voie légale et commence à se procurer les pièces justificatives nécessaires. Le mandat de recouvrement fait également office d'avis de sinistre et déclenche le délai de carence, qui est d'au moins six mois.

## 6 Délai de paiement de l'indemnité

A l'expiration du délai de carence, AXA déclenche le paiement de l'indemnité et gère le dossier jusqu'à la clôture des procédures. La date limite de paiement de l'indemnité est garantie: elle est de 30 jours après l'échéance du délai de carence.

### Survenance d'une insolvabilité

L'insolvabilité peut survenir à tout moment – même entre la commande et l'introduction du recouvrement. Dans ce cas, un mandat de recouvrement doit être immédiatement adressé à AXA.

## Assurance-crédit MULTI

Orientation	<b>Clients domiciliés en Suisse et à l'étranger</b> (à l'exception des régions en crise et des pays politiquement instables)
Filiales	Peuvent être incluses dans la police
<b>Recouvrement</b>	<b>Intégré</b>
Frais d'encaissement	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Frais d'ouverture du dossier</li><li>■ Pas d'honoraires sur les montants recouverts</li><li>■ Les frais de tiers (avocat, greffe) en cas de sinistre sont indemnisés selon le taux de couverture. En cas d'aboutissement de la procédure, ces frais sont à la charge du preneur d'assurance.</li></ul>
<b>Paiement de l'indemnité</b>	
Limite	Indemnité annuelle maximale convenue
Date limite de paiement de l'indemnité	<b>Garantie</b>
Montant	Créance douteuse assurée majorée des frais de recouvrement de tiers
<b>Couverture</b>	<b>En cas d'insolvabilité présumée ou constatée</b>
Etendue de la couverture	Risque de pertes sur débiteurs
Taux de couverture	75 à 90% au maximum
Couvertures optionnelles	Risque de fabrication/de revente
<b>Coûts</b>	
Primes (cas normal)	0,08 à 0,8% du chiffre d'affaires assuré (au minimum 1 million de francs par an)
Suppléments et réductions de primes	En fonction de la solution choisie et de l'étendue de la couverture

AXA Winterthur  
Crédit & Cautionnement  
Thurgauerstrasse 36/38  
Case postale 6938  
8050 Zurich  
Téléphone 058 215 25 09  
Fax 044 310 28 76  
AXA.ch/credit  
AXA Assurances SA

Retrouvez-nous également sur les  
plates-formes suivantes à l'adresse  
AXA.ch/SOM:

